



23.086

Investitionsprüfgesetz

Loi fédérale sur l'examen des investissements étrangers

Differenzen – Divergences

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 17.09.24 (ERSTRAT - PREMIER CONSEIL)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 17.03.25 (ZWEITRAT - DEUXIÈME CONSEIL)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 17.03.25 (FORTSETZUNG - SUITE)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 24.09.25 (FORTSETZUNG - SUITE)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 02.12.25 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 04.12.25 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 19.12.25 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 19.12.25 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)

Bundesgesetz über die Prüfung ausländischer Investitionen Loi fédérale sur l'examen des investissements étrangers

Le président (Page Pierre-André, président): Nous en sommes au stade de l'élimination des divergences.

Amoos Emmanuel (S, VS): Depuis le début des travaux, le Conseil fédéral et le SECO ne veulent pas entendre parler de contrôle des investissements étrangers. Ils craignent que cette loi ait un impact négatif sur le volume d'investissement et que cela diminue la capacité de business financier de notre pays. Le Conseil fédéral nous a donc préparé un projet de loi vide, qui n'a pratiquement aucun impact ni de capacité de contrôle réel sur les investissements étrangers. En résumé, le Conseil fédéral nous propose une loi qui ne sert pratiquement à rien, si ce n'est à répondre partiellement à la motion Rieder 18.3021 et à se donner éventuellement bonne conscience.

Dans ses travaux initiaux, la Commission de l'économie et des redevances de notre conseil avait réalisé un travail de fond conséquent pour améliorer le projet initial du Conseil fédéral. Nous avons alors clairement élargi le champ d'application de la loi sur l'examen des investissements étrangers. Ce travail avait été validé par une très large majorité de notre conseil en septembre 2024.

Le Conseil des États a alors décidé de s'asseoir sur notre décision et a rejeté l'intégralité de nos propositions pour revenir à la version initiale du Conseil fédéral, qui est désormais largement également défendue par la majorité de la commission de notre conseil. Les propositions de minorité que nous défendons aujourd'hui visent à revenir à la version validée par la majorité de notre conseil en 2024 ; la seule version qui permette un contrôle efficace des investissements étrangers.

Il s'agit donc de défendre les propositions de la minorité Badran Jacqueline afin que le projet soit également étendu aux investisseurs privés. En effet, il est quasiment impossible de connaître concrètement l'influence que peut avoir un État sur un investisseur privé. Ne pas inclure les privés dans le champ de la loi laisserait le champ libre aux États d'intervenir indirectement par des investissements privés.

Il serait très simple, pour un État mal intentionné, d'imposer à un oligarque qui a construit sa fortune grâce au régime en place, d'investir dans nos entreprises pour en prendre le contrôle, sans que le SECO ni le Conseil fédéral ne puisse agir. Pensez-vous vraiment qu'un État malveillant investira directement dans nos entreprises, alors qu'il est si simple pour cet État de se dissimuler derrière des investisseurs privés à la botte de ce même État ?

Il est donc essentiel de soutenir les propositions de la minorité Badran Jacqueline si l'on souhaite atteindre les objectifs de cette loi, c'est-à-dire empêcher les acquisitions d'entreprises suisses par des investisseurs malveillants, qu'ils soient étatiques ou privés.

Nous vous demandons également de suivre ma minorité à l'article 3 alinéa 3, qui propose d'élargir la norme de délégation, qui donne au Conseil fédéral la possibilité d'étendre le régime de l'approbation, pour une durée





indéterminée, à d'autres catégories d'entreprises suisses.

Nous vous demandons enfin de rejeter les propositions de la minorité Dobler à l'article 3, qui affaiblissent considérablement la portée de la loi dans les domaines essentiels de la production, du transport et des réseaux de distribution d'électricité, des gazoducs et de l'approvisionnement en eau potable.

Nous discutons cette session du budget de l'armée. Vous souhaitez investir massivement dans la défense armée de notre pays. Lors de la même session, seriez-vous prêt à fermer les yeux sur la capacité réelle et concrète d'États malveillants à déstabiliser notre pays ? Nous vivons aujourd'hui dans un monde géoéconomique dans lequel les conflits sont réglés en grande partie par l'utilisation d'instruments de pression économiques et financiers. On observe de plus en plus souvent des conflits géoéconomiques, notamment généré par les États-Unis, la Chine ou la Russie. L'objectif principal de ces nations est de s'assurer une influence en dehors de leurs propres territoires ou de consolider et d'imposer leurs propres positions à l'aide d'instruments géoéconomiques. Depuis quelques années, les États tentent de plus en plus de contrôler et d'influencer les flux financiers, industriels, énergétiques et d'autres ressources, afin de consolider leur propre extension de pouvoir.

Je vous demande de suivre les minorités Badran Jacqueline et Amoos, et de ne pas suivre la minorité Dobler.

Le président (Page Pierre-André, président): La parole est à Mme Badran, qui va présenter sa proposition de minorité. Elle s'exprimera également au nom du groupe socialiste.

Badran Jacqueline (S, ZH): Ich bin enttäuscht, und zwar etwa im gleichen Mass, wie ich noch vor einem halben Jahr erfreut war über die Arbeit unserer WAK. Nachdem das SECO mit seiner Vorlage in der Frage der Investitionskontrolle eine beispiellose, von einer Pseudo-Ideologie getriebene, realitätsverweigernde Obstruktionspolitik vorgelegt hatte, tat unsere WAK etwas, was zwingend notwendig war und wirksam hätte sein können. Das SECO wollte nur direkt sicherheitsrelevante Güter und Dienstleistungen und nur staatliche Akteure im Rahmen der Investitionsprüfung erfassen. Die Vorlage wäre komplett wirkungslos gewesen, da

AB 2025 N 1983 / BO 2025 N 1983

staatliche Akteure schon längst wissen, wie man solche Kontrollen umgeht.

Der Nationalrat verbesserte den Entwurf deutlich, indem er erstens nichtstaatliche Anleger wie Beteiligungsgesellschaften, Raider, Hedgefonds usw. und zweitens den Schutz der Versorgung mit essenziellen, heute oft auch "systemrelevant" genannten Güterklassen aufnahm. Unter dem Eindruck der Covid-19-Krise haben wirklich alle gemerkt, wie fragil unsere Lieferketten heutzutage sind. De-Risking hiess fortan die Devise, was bedeutet: Risiken aus dem System nehmen und konkret dafür sorgen, dass man immer Zugriff auf essenzielle Güter hat.

Das Schlimmste in dieser Debatte ist die persistente Realitätsverweigerung des SECO und der Mehrheit des Ständerates. Realität Nummer eins: Immer mehr hochmobiles, globales Kapital schnappt sich mehr oder weniger alles, insbesondere unsere Grundgüter, also essenzielle Güterklassen. Am liebsten ist dem globalen Kapital das, was moderne Zivilisationen zum Leben brauchen: Strom, Wasser, Gas, Telekommunikationsinfrastruktur, Spitäler, Häfen und Logistikinfrastrukturen im Allgemeinen. Ich rede hier von staatlichen Akteuren wie Chemchina, der State Grid Corporation of China, dem katarischen Staatsfonds sowie von privaten Beteiligungsgesellschaften oder privaten Personen wie Viktor Vekselberg. Realität Nummer zwei: Handelskriege bestimmen immer mehr unsere Realität, und Kriege werden heute ultrahybrid geführt.

Wie wollen Sie also folgendes unerwünschtes Verhalten künftig mit dieser Vorlage, die nichts von einem Gesetz hat, verhindern? Viktor Vekselberg, russischer Oligarch, kauft Oerlikon-Bührle und Sulzer. Wir wissen alle, dass Vekselberg das alles in Putins Gnaden tut. Wie wollen Sie nachweisen, dass Vekselberg ein staatlicher Akteur ist? Das können Sie nicht. Oder nehmen wir das Beispiel von Syngenta, das vom staatlichen Konzern Chemchina übernommen wurde. Wie wollen Sie nachweisen, dass diese Übernahme direkt sicherheitsrelevant ist, auch wenn klar ist, dass die Chinesen per Knopfdruck die gesamte Welternährungsproduktion durch den Exportstopp von Dünger und Pestiziden lahmlegen könnten? Moderne Kriege werden auf diese Weise und nicht mit Panzern geführt.

Oder nehmen wir den Fall von Aevis Victoria, der zweitgrössten Spitalkette der Schweiz. Der Immobilienanteil wurde durch eine amerikanische Beteiligungsgesellschaft aufgekauft. Spitäler sind Immobilien mit Spitalnutzung, nur damit Sie das verstehen; das gilt jedenfalls für die privaten Spitäler. Nun klagt ein britischer Hedgefonds, Fraser Perring, gegen die in den USA kotierte Medical Properties Trust – ein Unternehmen, das Immobilien von Spitälern kauft – mit dem Argument, von den Mieteinnahmen, die die Spitalimmobilien einbringen, würde zu wenig in die USA fliessen. Diese Spitäler werden aber mit unseren Prämien und unseren



Steuergeldern finanziert. Hat jemals jemand hier drinnen aufgestreckt und gesagt, er finde es gut, dass unsere Gelder in die USA fließen? Kapital ist definitiv nicht der limitierende Faktor in der Schweiz. Wir brauchen keinesfalls einen Medical Properties Trust in unserem Land.

Oder nehmen wir den Fall der BKW Netzbeteiligung AG und ihrer Beteiligung an Swissgrid, wo Akteure wie die ehemalige Credit Suisse Anlagestiftung mit dabei sind, die sich global ausweiten. Das heisst, Monopolgewinne von Swissgrid fließen dann ohne Not ins Ausland. Wer will so etwas?

Oder nehmen wir den jüngsten Fall des Chipproduzenten U-blox, der 1997 als ETH-Spinoff gegründet und durch den US-Finanzinvestor Advent übernommen wurde. U-blox ist spezialisiert auf Chips zur Lokalisierung und Positionierung, also auf eine Technologie, die in jedem Auto, in jeder Drohne, in jedem Handy usw. zwingend vorhanden ist. Nun soll eine US-Firma bestimmen können, wer diese Chips im Krisenfall bekommt, in Zeiten, in denen Handelskriege just wegen Chips geführt werden. Wollen Sie das?

Wir könnten all diese Fälle überprüfen und allenfalls verhindern, wenn wir an der Variante des Nationalrates festhalten, wonach auch private, kommerzielle Anleger geprüft werden können, und zwar auch dann, wenn es sich um essenzielle Güterklassen handelt.

Ich bitte Sie deshalb, die Anträge der Minderheiten Badran Jacqueline und Amoos zu unterstützen, damit wir wenigstens ein wirkungsvolles Gesetz haben, das sich nicht ganz den Realitäten verweigert.

Le président (Page Pierre-André, président): La parole est à M. Dobler, qui va présenter sa proposition de minorité. Il s'exprimera également au nom du groupe libéral-radical.

Dobler Marcel (RL, SG): Wir befinden uns in der Differenzvereinbarung des Investitionsprüfgesetzes. Gerne nehme ich im Namen der FDP-Liberalen Fraktion und gleich auch zu meiner Minderheit Stellung.

Ebenso wie der Bundesrat lehnt die FDP-Liberale Fraktion dieses Gesetz grundsätzlich ab. Es ist eine wirtschaftsschädigende Vorlage, in welcher das Kosten-Nutzen-Verhältnis ungünstig ist. Die Konsequenz einer Einführung ist, dass Arbeitsplätze in der Schweiz verloren gehen und das Geld, welches in unsere KMU hätte investiert werden können, in andere Länder fliesst. Die Folgen: Wenn weniger in unsere Unternehmen investiert wird, zahlen sie weniger Steuern. Damit fehlt das Geld für den stetig wachsenden Staat. Anhand von Zahlen aus dem Ausland weiss man, dass auch eine moderate Umsetzung einen Investitionsrückgang von 10 bis 20 Prozent des Investitionsvolumens in der Schweiz zur Folge hätte.

Der Nationalrat baute im September 2024 die Vorlage des Bundesrates massiv aus und erweiterte den Geltungsbereich massiv. Nicht nur Investitionen von staatlichen Investoren sollen überprüft werden, sondern alle ausländischen Investitionen in Firmen, die essenzielle Güter herstellen. Die Folge wäre ein Bürokratiemonster, von dem gegenüber der Vorlage des Bundesrates bis zu zehnmal mehr Fälle betroffen wären; dies, obwohl aus der Vergangenheit keine Übernahmen bekannt sind, die die öffentliche Ordnung oder die Sicherheit in der Schweiz gefährdet hätten. Diese Prüfung ist mit Rechtsunsicherheit und einer zeitlichen Verzögerung für Investoren verbunden, was diese abschreckt und unsere Standortattraktivität senkt.

Anfang August führten die USA Zölle für Warenexporte von 39 Prozent ein. Nun ist ein Deal auf dem Tisch, welcher an Investitionszusagen von 200 Milliarden Franken in den USA geknüpft ist. Ein Teil dieser Investitionen war bereits geplant. Ein anderer Teil dieser Investitionen wird nun aber nicht in der Schweiz, sondern in den USA getätigt.

Mit der investitionshemmenden Wirkung des Investitionsprüfgesetzes und den Investitionen in den USA verschieben sich Investitionen und damit Arbeitsplätze ins Ausland. Eine moderate Umsetzung oder Ablehnung dieses Gesetzes ist nun notwendig, um nicht noch mehr Investitionen und Arbeitsplätze in der Schweiz zu verlieren.

Der Ständerat, die Kommissionsmehrheit wie auch die FDP-Liberale Fraktion beantragen Ihnen daher, die vom Nationalrat beschlossenen Ausweitungen des Geltungsbereichs rückgängig zu machen und zur Vorlage des Bundesrates zurückzukehren. Folgen Sie daher immer der Mehrheit Ihrer Kommission, ausser bei der Minderheit Dobler.

Zu meiner Minderheit: Bei Artikel 3 will die Kommissionsmehrheit bezüglich genehmigungspflichtiger Übernahmen die Schwellenwerte für die Investitionsprüfungen senken. Damit wären deutlich mehr Unternehmen der Investitionsfirmen betroffen. Mit meiner Minderheit will ich dem Ständerat folgen und zurück zur Definition der Schwellenwerte gemäss Bundesrat.

Ich bitte Sie also, überall dem Bundesrat zu folgen; folgen Sie also abgesehen von der Minderheit Dobler immer der Mehrheit. Damit setzen Sie das aus unserer Sicht unnötige Gesetz, das ein schlechtes Kosten-Nutzen-Verhältnis aufweist und bei dem Beamte über KMU-Investitionen entscheiden, moderat um.



Badran Jacqueline (S, ZH): Geschätzter Kollege Dobler, Sie haben vorhin gesagt, Arbeitsplätze wären gefährdet, wenn dieses Gesetz so kommt, wie ich es lieber hätte. Jetzt nehmen wir den Fall der Spitalgruppe Aegis Victoria, bei der der amerikanische Raider drin ist. Die haben eine Aktie gegen

AB 2025 N 1984 / BO 2025 N 1984

Kapital getauscht, es ist also keine Investition geflossen. Das nennt man auf Deutsch übrigens Anlage und nicht Investition. Nur im Englischen heisst es in beiden Fällen Investition. Ich habe Aktien gegen Geld getauscht, und es ist kein Franken investiert worden. (*Zwischenruf des Präsidenten: Frau Badran, haben Sie eine Frage?*) Jetzt verlangen diese hohe Ausschüttungen in die USA. Ist es nicht eher so, dass genau das, was Sie Investment nennen, Arbeitsplätze gefährdet? Sie sagen das Gegenteil. Können Sie das den Leuten hier bitte erklären?

Dobler Marcel (RL, SG): Liebe Kollegin Badran, das Problem am Investitionsprüfgesetz ist, dass es eine abschreckende Wirkung hat. Im Kaufprozess wirkt es mit Blick darauf, wie der Entscheid ausfallen wird, rechtsunsicher, und es gibt eine zeitliche Verzögerung. Selbst bei einer moderaten Umsetzung sinkt das Investitionsvolumen. Wir haben Zahlen von 16 Prozent gehört, aber es sinkt sicher um 10 bis 20 Prozent, und diese verminderten Investitionen führen zu weniger Arbeitsplätzen.

Diese Investitionen exportieren wir ins Ausland. Das haben wir diskutiert, und genau das ist das Problem, auch beim genannten Fall des Spitals. Es stellt sich die Frage, ob das wirklich eine Schwächung oder eine Gefährdung der öffentlichen Ordnung ist. Ich glaube es nicht. Das könnte der Bundesrat sagen. Bis jetzt gab es gar keine solchen Fälle. Darum muss man das Gesetz ablehnen.

Büchel Roland Rino (V, SG): Geschätzter Kollege Dobler, ganz so kompliziert wie meine Kollegin Badran kann ich mich nicht ausdrücken. Ich würde die Frage wie folgt stellen: Ist es für ein Unternehmen, das in Schwierigkeiten ist, gut, wenn Kapital hereinkommt, oder ist es nicht gut? Ist es gut für die Arbeitsplätze, oder ist es nicht gut?

Dobler Marcel (RL, SG): Lieber Kollege Büchel, Investitionen sind absolut zentral, damit sich die Firmen weiterentwickeln können. So werden Arbeitsplätze geschaffen. Durch ein solches Gesetz wird es weniger Investitionen geben, das ist international belegt.

Daran gekoppelt, dass wir im Ausland, in den USA, Zusagen für Investitionen in der Höhe von 200 Milliarden Franken machen und die Firmen dann nicht mehr in der Schweiz investieren, wird das einfach Arbeitsplätze kosten. Deshalb ist dieses Gesetz abzulehnen.

Michaud Gigon Sophie (G, VD): Cette nouvelle loi fédérale prévoit d'examiner et d'approuver les rachats d'entreprises nationales par des investisseurs étrangers. Or, de plus en plus de pays poursuivent des politiques commerciales offensives et réalisent des investissements stratégiques à des fins économiques, politiques et militaires, rendant donc cette loi essentielle. Elle traite de notre souveraineté économique et de notre sécurité. Elle traite également des imbrications entre pouvoir économique et étatique. Le spectre d'interventionnisme que nous décidons dépend de la prudence dont nous voulons faire preuve.

Pour le groupe des Verts, ce n'est pas une loi d'interdiction, mais une loi de contrôle, pour protéger la sécurité publique et garantir l'approvisionnement en biens et services essentiels. C'est de la protection légitime des intérêts du pays. Nous sommes donc sur une ligne prudente et intégrons les investisseurs étrangers privés selon certains critères.

Je me permets d'élargir avec un exemple d'espionnage économique pour que l'enjeu économique – justement – soit également compris, en plus de l'enjeu sécuritaire. Notre pays innove, surtout par le biais de ses PME et de ses hautes écoles. Malgré la doxa libérale de la Suisse, protéger ses secrets industriels ne peut donc être une option dont la charge incombe aux seules PME, car il faut bien le reconnaître : des États, comme des acteurs privés étrangers, mènent des démarches occultes qui représentent un risque pour notre prospérité, en plus du risque pour notre sécurité.

Ainsi, la limite que s'impose la Confédération entre économie privée et intérêts publics doit forcément s'estomper. Cette loi est une manière de le faire. Filtrer les investissements étrangers et, le cas échéant, les limiter, contribue à diminuer le risque d'espionnage économique qui croît aujourd'hui et auquel notre pays est confronté.

Certes, un investisseur privé a tout intérêt à ce que son investissement prospère. Il n'est pas forcément un pion du pouvoir étatique, mais il peut aussi être sujet à de potentielles pressions de son pays, d'autant plus si ce dernier est dirigé de manière dictatoriale et autocratique. À titre d'exemple, aujourd'hui, outre-Atlantique,



nous assistons à un rapprochement évident entre pouvoir politique et puissance économique, notamment dans l'imbrication entre Washington et les "big tech".

Ainsi, le groupe des Verts suivra les minorités Badran Jacqueline et Amoos, qui visent à ajouter l'approvisionnement en biens essentiels à l'objectif, maintenant ainsi la décision de notre conseil, à étendre le champ d'application aux investisseurs privés et étrangers, maintenant la décision de notre conseil – je viens d'expliquer pourquoi à l'instant –, ainsi que la minorité qui vise à abaisser les seuils sectoriels pour les réseaux de distribution de l'électricité, des centrales électriques, des fournisseurs d'eau ; un approvisionnement essentiel. Sur cette question, cela étant dit, la commission a été beaucoup plus sage que sur les autres, en rejetant les propositions défendues par la minorité Dobler et en étant plus prudente, notamment sur les ressources en eau.

Les autres pays d'Europe ont la possibilité de s'opposer à des investissements indésirables ou à des changements de propriétaire. L'Allemagne a bloqué la vente d'une filiale du groupe Volkswagen à un conglomérat chinois. Les Pays-Bas ont pris le contrôle du fabricant de semi-conducteurs, propriété d'un groupe chinois, afin d'éviter un transfert de technologies stratégiques vers la Chine. Où est passée votre volonté de protéger la souveraineté nationale ?

Pour conclure, le groupe des Verts souhaite acter que la Suisse doit une part importante de sa prospérité à sa politique d'ouverture au commerce et aux investissements. Nous sommes convaincus que l'examen fait par l'administration doit être ciblé pour maintenir des coûts bureaucratiques et la durée de cet examen bas, mais également qu'il doit être fait efficacement par les personnes compétentes, de manière coordonnée, transversale et entre niveaux institutionnels. Autant partir d'un bon pied, également sur le plan organisationnel, étant donné que cet examen sera nouveau pour notre pays. Il doit en résulter une sécurité juridique bénéfique aux investissements internationaux, mais sans faire preuve de naïveté et en étant conscient que le monde et ses règles bougent.

Je vous encourage, comme le groupe des Verts, à suivre cette voie clairvoyante.

Amaudruz Céline (V, GE): Nous sommes aujourd'hui, comme vous l'avez entendu, en phase d'élimination des divergences sur la loi fédérale sur l'examen des investissements étrangers. Il s'agit désormais de savoir si nous parvenons à un compromis raisonnable ou si nous laissons ce projet dériver, soit vers une surréglementation généralisée, soit vers un dispositif trop faible pour être utile. Le projet, tel qu'il ressort des travaux du Conseil des États et de notre Commission de l'économie et des redevances, prévoit qu'un investisseur contrôlé par un État étranger qui souhaite acquérir une entreprise suisse dans un domaine particulièrement sensible doit déposer une demande d'autorisation. Les petites entreprises sont explicitement exclues, tout comme les acquisitions purement privées qui répondent à des considérations strictement entrepreneuriales. Le SECO coordonne l'examen avec les autres services concernés et, en cas de risque grave, c'est le Conseil fédéral qui tranche en dernier ressort. Pour le groupe UDC, ce cadre limité, ciblé, concentré sur les cas réellement sensibles est la condition pour pouvoir accepter cette loi.

La première grande divergence porte sur le champ d'application de la loi. La majorité maintient la logique du Conseil fédéral et du Conseil des États : la loi s'applique aux investisseurs étatiques, c'est-à-dire à des entités contrôlées par un État étranger qui acquièrent une entreprise suisse. Le groupe

AB 2025 N 1985 / BO 2025 N 1985

UDC refuse une suspicion généralisée à l'égard de tous les investisseurs étrangers. Nous voulons un instrument de sécurité ciblé sur des risques étatiques et géopolitiques, pas un filtre bureaucratique généralisé sur toute acquisition par un étranger. C'est pourquoi nous suivons la majorité qui maintient la notion d'investisseurs étatiques étrangers à l'article 1 et à l'article 2 et refusons les extensions proposées par la minorité.

La deuxième série de divergences concerne l'article 3, c'est-à-dire la liste des secteurs et des entreprises soumis à autorisation. Le compromis issu du Conseil des États et de la majorité de la Commission de l'économie et des redevances de notre conseil prévoit des seuils clairs : au moins 50 emplois à plein temps ou 10 millions de francs de chiffres d'affaires – pour certaines catégories, 100 millions – et un ciblage sur des entreprises qui exploitent ou contrôlent, par exemple, le réseau de transport d'électricité ou certaines centrales importantes, des gazoducs à haute pression, de grandes infrastructures d'eau potable, des hôpitaux universitaires, des entreprises pharmaceutiques clés, des infrastructures de transport, de télécommunications ou des infrastructures financières d'importance systémique. Concernant les minorités, pour le groupe UDC, comme vous pouvez l'imaginer, ni l'une ni l'autre ne nous attire. Nous refusons la version maximaliste qui transformerait cette loi en usine à gaz, nuisible à la place économique, mais nous ne sommes pas non plus favorables à une version si minimaliste que le texte ne protégerait pas réellement nos infrastructures critiques. La majorité a



trouvé une voie médiane, ciblée sur des secteurs vraiment stratégiques, assortis de seuils quantitatifs et limités aux investisseurs étatiques. C'est exactement pourquoi le groupe UDC suivra la majorité de la commission. Une autre divergence importante se situe à l'article 1 alinéa 1 et à l'article 4. La majorité ne veut pas seulement protéger l'ordre et la sécurité publics, mais aussi l'approvisionnement de la Suisse en biens et services essentiels. Pour le groupe UDC, c'est un point important. La pandémie, la crise énergétique et les tensions internationales nous ont montré à quel point la sécurité d'approvisionnement est stratégique. Nous suivrons donc la proposition de la majorité, parce qu'elle renforce la protection de la Suisse là où c'est vraiment nécessaire. Enfin, quelques divergences techniques portent sur l'échange d'informations avec les autorités étrangères, à l'article 17, la qualité pour recourir restreinte à l'investisseur et à l'entreprise suisse, à l'article 18, les sanctions administratives en cas de non-respect, à l'article 20. La majorité maintient un dispositif raisonnable : coopération internationale possible, mais encadrée, basée sur la réciprocité et le respect de la confidentialité, recours limité aux acteurs directement concernés pour éviter que la loi devienne un terrain de guérillas procédural et sanctions proportionnées, mais suffisamment dissuasives pour que la loi soit prise au sérieux. Là aussi, le groupe UDC suivra la majorité.

Bregy Philipp Matthias (M-E, VS): Ob Donald Trump richtigliegt oder immer richtigliegt, ist mehr als zweifelhaft. Immerhin zeigt die Tatsache, dass auch er von Investitionsprüfgesetzen spricht, dass er in diesem Fall nicht falschlag und dass das Schweizer Parlament hier richtigliegt.

Zu Beginn kurz der Hinweis: Die Mitte-Fraktion folgt fast überall der Mehrheit, vor allem aber folgt sie immer dem Ständerat, und das nicht, weil wir überzeugt sind, dass der Ständerat die beste Lösung hat, sondern weil wir Realpolitiker sind und realisiert haben, dass es aktuell der einzige mehrheitsfähige Weg ist. Das Warum begründe ich später im Detail.

Zuvor sollten wir zur Grundidee dieses Gesetzes zurückkommen. Um was geht es? Was ist das Ziel eines Investitionsprüfgesetzes? Ein Blick auf Artikel 1 Absatz 1 zeigt uns zwei Elemente. Ein Element ist die Verhinderung der Übernahme inländischer Unternehmen durch ausländische Investoren, und zwar – das ist das zweite Element –, sofern die Übernahme ein Risiko für die öffentliche Ordnung und Sicherheit darstellt. Anders gesagt: Mit diesem Gesetz geht es erstens um Sicherheit und zweitens um Schutz. Und ganz ohne Ironie: Ständerat Beat Rieder war Präsident Donald Trump mit seiner Motion weit voraus.

Wir müssen aber auch klar sehen, was entscheidend ist. Wir wollen, dass insbesondere ausländische staatliche Investoren nicht einfach Unternehmen in der Schweiz übernehmen können, und wir wollen unsere Grundversorgung, unsere Infrastruktur schützen. Es bleibt am Schluss die Grundfrage: Wollen wir ein solches Gesetz, oder wollen wir es nicht? Alle diejenigen, die Regelungen wollen, denen diese aber zu wenig weit gehen, sollten zu diesen Regelungen klar Ja sagen, weil sie eben ein erster wichtiger Schritt sind. Die Mitte-Fraktion hat diese Grundfrage längst beantwortet. Für uns ist klar: Wir fordern mehr Sicherheit, wir bejahen den Grundsatz, und damit sagen wir auch Ja zu diesem Gesetz und sind zu Kompromissen bereit.

Dieses Gesetz ist nicht wirtschaftsfeindlich. Es wird nicht Investitionen in unsere Wirtschaft bremsen, sondern es schafft Sicherheit für unsere Bevölkerung und auch für die Unternehmen, in die schon längst investiert worden ist. Die Mitte-Fraktion orientiert sich, ich habe es gesagt, am dringend Notwendigen und schlussendlich eben auch am Mehrheitsfähigen und verzichtet auf das Wünschbare. Wir haben es in der ersten Runde in diesem Saal klar gesagt: Wir hätten mehr gewünscht, aber wir sind bereit, diesen ersten wichtigen Schritt im Sinne der Sache zu gehen. Und so ist es am Schluss zwar eine minimale, aber eben doch eine entscheidende Regelung, indem die Investitionen von ausländischen staatlichen Investoren geprüft werden. Damit sind wir auf der Linie des Bundesrates und des Ständerates.

Wir haben uns entschieden, diese Fragen in diesem Gesetz so zu klären, und haben darauf verzichtet, noch bessere Formulierungen hineinzunehmen. Mit der Kontrolle der staatlichen Investoren können wir die grösste Gefahr von unseren Unternehmen und für die öffentliche Sicherheit in der Schweiz bereits einmal abwenden. Wenn es in einer späteren Phase noch einer Diskussion über die Versorgung mit essenziellen Gütern und Dienstleistungen bedarf, können wir diese jederzeit führen. Diese ist aber viel einfacher zu führen, wenn wir bereits ein entsprechendes Gesetz haben.

Ich habe es gesagt, wir werden bei Artikel 3 Buchstaben b bis e und g der Minderheit Dobler folgen, dies in der Überzeugung, dass dies die Version des Gesetzes mit der grösstmöglichen Mehrheitsfähigkeit ist. Ich kann Ihnen sagen: Wir sind felsenfest davon überzeugt, dass die Schweiz dieses Gesetz mehr denn je braucht. Es bietet Schutz für die öffentliche Ordnung und die öffentliche Sicherheit, und es bietet Schutz für die Unternehmen in der Schweiz.

In diesem Sinne danke ich Ihnen, wenn Sie der Position der Mitte-Fraktion folgen.



Parmelin Guy, conseiller fédéral: Sur le premier point, à savoir l'ajout de l'approvisionnement en biens et services essentiels à l'objectif de l'examen des investissements étrangers, je vous demande de suivre la majorité de la commission de votre conseil.

Premièrement, une mention explicite de l'approvisionnement en biens et services essentiels est inutile. La conception et la formulation de la loi, telles que proposées par le Conseil fédéral, sont déjà contributives à la sécurité d'approvisionnement. Deuxièmement, il serait plus difficile de justifier l'examen des investissements à la lumière des obligations internationales de la Suisse. En effet, les dispositions dérogatoires des accords internationaux pertinents se réfèrent à la protection de l'ordre public et des intérêts essentiels de la sécurité. Toutefois, il est reconnu que cette formulation permet une prise en compte adéquate des préoccupations en matière d'approvisionnement, même si la sécurité d'approvisionnement n'est pas explicitement mentionnée. Troisièmement, par cet ajout, la Suisse s'écarterait des pratiques internationales en la matière. Par exemple, dans son règlement correspondant, l'Union européenne prévoit également l'objectif de protéger l'ordre et la sécurité publics.

Concernant le deuxième point, à savoir l'extension du champ d'application aux investisseurs privés étrangers, je vous demande aussi de suivre la majorité de la commission de votre conseil. Si le champ d'application était étendu aux

AB 2025 N 1986 / BO 2025 N 1986

investisseurs privés étrangers, il faudrait procéder à de très nombreux examens superflus et l'examen des investissements ne serait plus ciblé. Il en résulterait des coûts de réglementation inutilement élevés et une détérioration considérable de l'attrait de la place économique suisse. La Suisse deviendrait ainsi moins ouverte et les investissements souhaités seraient empêchés, comme l'ont montré différentes études. Un champ d'application restreint permettrait en revanche à la Suisse de conserver un avantage concurrentiel par rapport à d'autres États.

En outre, les avantages pour l'ordre et la sécurité publics seraient très limités. Premièrement, les infrastructures critiques de la Suisse sont majoritairement entre les mains de l'État. Il est difficile d'imaginer une protection plus élevée. Deuxièmement, les investisseurs privés agissent dans un esprit entrepreneurial et ne poursuivent pas d'intentions déstabilisatrices. Les risques liés aux investisseurs privés sont donc faibles. Troisièmement, le projet actuel définit un investisseur contrôlé par un État de manière très large. Les investisseurs privés sont également pris en compte s'ils sont contrôlés par un État. Cela vaut également pour un contrôle dit indirect, c'est-à-dire lorsque, par exemple, un investisseur privé agit de facto pour le compte d'un État ou qu'un membre d'un gouvernement étranger agit en tant qu'investisseur par le biais d'une société d'investissement. Finalement, il s'agit de l'introduction d'un système d'examen nouveau pour la Suisse. Il convient donc aussi d'éviter tout risque, tout excès de réglementation, surtout au début. Une extension ultérieure reste possible à tout moment. Troisième point: il s'agit de l'abaissement des seuils sectoriels et de la suppression du seuil des minimis dans les domaines de l'énergie et de l'approvisionnement en eau. Je vous demande de suivre la minorité de la commission de votre conseil. Premièrement, il convient que les seuils spécifiques dans les domaines de l'énergie et de l'approvisionnement en eau soient fixés à un niveau plus élevé et que le seuil des minimis soit aussi appliqué à ces secteurs. Les infrastructures dans les domaines de l'énergie et de l'approvisionnement en eau sont, pour la plupart, propriétés des cantons et des communes. Avec l'examen des investissements, la Confédération obtiendrait dans ces cas l'autorité d'intervenir dans les compétences des cantons et des communes. Le Conseil fédéral visait donc à ne soumettre à la loi que les entreprises ayant une importance nationale. La variante proposée par la majorité de la commission de votre conseil couvrirait en revanche également des infrastructures qui n'ont qu'une importance régionale ou locale. Deuxièmement, il n'est pas nécessaire de soumettre à l'obligation d'approbation les entreprises propriétaires de sources importantes d'eau minérale nationales. Selon une estimation de l'Association pour l'eau, le gaz et la chaleur, l'eau provenant de sources privées ne représente qu'environ 8 pour cent de l'approvisionnement en eau potable de la population. En outre, la partie critique de l'approvisionnement en eau potable d'un point de vue national est déjà prise en compte avec les distributeurs d'eau. Par ailleurs, les collectivités compétentes ont déjà aujourd'hui la possibilité d'empêcher la vente de droits sur les sources et les eaux souterraines.

Enfin, j'aborde deux derniers points. Le premier concerne la norme de délégation. Je vous demande de suivre la proposition de la majorité de votre commission. Il est judicieux que la liste des entreprises suisses soumises à approbation puisse être complétée sur le plan de l'ordonnance. Ainsi, on peut réagir rapidement à des situations exceptionnelles. Toutefois, d'un point de vue juridique, le champ d'application devrait, en principe, être défini sur le plan de la loi. La norme de délégation doit donc être conçue de manière très restrictive et le pouvoir discrétionnaire accordé au Conseil fédéral doit être limité en conséquence. Sur le plan de l'ordon-



nance, seul un assujettissement limité dans le temps d'autres catégories d'entreprises suisses devrait donc être possible. Dans son projet, le Conseil fédéral a proposé de limiter cette durée à 24 mois au maximum. En outre, le Conseil fédéral ne pourrait utiliser cette autorité que si cela s'avérait absolument indispensable. Le deuxième point concerne l'accès du SECO au registre de transparence. Avec la loi fédérale sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques (LTPM), adoptée par l'Assemblée fédérale en septembre 2025, un registre des ayants droit économiques – un registre de transparence – sera créé. Le projet de loi prévoyait que le SECO pourrait avoir accès à ce registre dans le cadre de l'examen des investissements. Mais lors du vote final sur la LTPM, cet accès avait toutefois été supprimé automatiquement, car la loi fédérale sur l'examen des investissements étrangers n'avait pas encore été adoptée par l'Assemblée fédérale. C'est pourquoi il faut maintenant modifier la LTPM par le biais de l'article 24 du projet actuel, afin d'accorder cet accès au SECO.

Badran Jacqueline (S, ZH): Geschätzter Herr Bundesrat Parmelin, wir sind das Land mit den höchsten Direktinvestitionen – es sind Hauptsitze und Zweigniederlassungen, die hierher verlegt werden, es ist eine Billion Franken in den letzten zwanzig Jahren. Kapital ist hier nicht der limitierende Faktor. Ich habe vorhin versucht, den Schaden aufzuzeigen, den dieses Gesetz potenziell verursacht, wenn Herr Vekselberg die Sulzer kauft oder wenn ein amerikanischer "pension fund" Eigentumsrechte an Swissgrid erwirbt oder wenn sich eine amerikanische Beteiligungsgesellschaft Eigentumsrechte – das ist ja nichts anderes, das ist keine Investition – an einer Spitalgruppe erwirbt und auf höhere Ausschüttungen von Mieterträgen pocht. Sagen Sie mir doch, welches der Nutzen dieses Tausches von Geld gegen Eigentumsrechte für unsere Volkswirtschaft ist. Was ist der Nutzen?

Parmelin Guy, conseiller fédéral: Madame la conseillère nationale Badran – vous l'avez dit, cela a été dit durant les discussions, et d'ailleurs aussi critiqué par M. Amos – le Conseil fédéral a fait un projet minimal pour éviter d'avoir des problèmes sur le plan administratif, mais aussi pour respecter le cadre minimum de la motion Rieder 18.3021, "Protéger l'économie suisse en contrôlant les investissements". Ensuite, si vous vous en souvenez, lors du premier traitement dans votre conseil, le champ d'application de la loi a été largement étendu. Maintenant, nous en sommes au stade où le Conseil des États est revenu au projet du Conseil fédéral. Dans votre question, il reste en quelque sorte exactement, ou pratiquement exactement – cela dépendra des votes, tout à l'heure –, ce que le Conseil fédéral souhaitait : ce qui pourrait poser des problèmes graves à l'économie de ce pays est couvert, mais pour le reste, non. Dans ce cadre, à l'article 3, par exemple, on voit qu'il y a des domaines critiques que l'on a divisés en quelques secteurs, mais on pense qu'il n'est guère possible que l'acquisition d'un hôpital ou d'une entreprise pharmaceutique de taille moyenne, par exemple, puisse menacer l'ordre et la sécurité publics. C'est de cela qu'il s'agit, à savoir l'ordre et la sécurité publics. Dans ce cadre, ce qu'il reste du projet va dans le sens du Conseil fédéral.

Michaud Gigon Sophie (G, VD): Monsieur le conseiller fédéral, je comprends l'argument de la charge bureaucratique et le fait que cet examen doit être ciblé, mais je ne comprends pas comment l'administration pourra distinguer un acteur privé qui peut potentiellement occasionner un danger pour notre pays d'un acteur privé qui doit être directement lié au pouvoir, sans faire de veille. Je ne vois pas comment l'on peut concrètement définir la dangerosité du rapprochement d'un acteur étranger privé sans qu'une veille soit faite en amont par le Service de renseignement ou le SECO.

Parmelin Guy, conseiller fédéral: C'est une question importante. Je pense que c'est lors de la mise en pratique que se fera cette surveillance. C'est aussi très précisément expliqué ce qu'est un investisseur étatique étranger, s'il est contrôlé par l'État étranger lui-même, si l'on agit pour le compte d'un organe étatique étranger. Il y a toutes ces définitions. Surtout, je rappelle : mise en danger de l'ordre et de la sécurité publics.

AB 2025 N 1987 / BO 2025 N 1987

Il est assez caractéristique de voir que cette motion faisait suite à la prise de contrôle de Syngenta par Chemchina. Aujourd'hui, une telle prise de contrôle n'aurait pas été soumise à un examen, ni selon la version de votre conseil, ni selon la version du Conseil fédéral, ni selon la version du Conseil des États, parce que l'ordre et la sécurité publics ne sont pas mis en danger. C'est ce qui est le cœur de cette loi. C'est aussi pour cette raison que le Conseil fédéral, au début, a été opposé à un contrôle des investissements, parce qu'il voyait trop de problèmes. Cependant, maintenant, nous sommes dans la phase d'élimination des divergences et nous indiquons où nous voulons aller. C'est le projet du Conseil fédéral que je suis chargé de défendre.



Roduit Benjamin (M-E, VS): Monsieur le vice-président du Conseil fédéral, pouvez-vous confirmer que, dans le cadre des négociations avec l'administration Trump sur les taxes douanières, la question du contrôle des investissements étrangers a été abordée et que la présente loi va dans le sens des revendications américaines ?

Parmelin Guy, conseiller fédéral: Nous n'avons jamais parlé de cela dans le cadre des discussions avec le Bureau du représentant américain au commerce. Je ne sais pas d'où vient cette information. Je peux vous dire que, sur le plan de la marge de manoeuvre en matière de sanctions ou autre, dans le cadre de la déclaration d'intention, il n'y a jamais eu de demande expresse du côté des États-Unis d'avoir telle ou telle obligation de la part de la Suisse – ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en aura pas un jour.

Amoos Emmanuel (S, VS): Monsieur le conseiller fédéral, vous savez évidemment que l'État chinois finance certaines industries de son pays de manière massive. Est-ce que le fait qu'un pays comme la Chine donne beaucoup de subventions à certains secteurs, amènerait à se dire que ce secteur est contrôlé par le pays ?

Parmelin Guy, conseiller fédéral: Cela dépend. Il y a deux aspects dans votre question, Monsieur Amoos. L'aspect qui concerne le respect des règles de l'OMC est général: certaines choses sont interdites par le droit de l'OMC. Actuellement, vous le savez, le problème de l'OMC est que son organe de recours est bloqué, simplement parce qu'on refuse de nommer les juges du tribunal d'appel. L'autre aspect concerne les éléments stratégiques qui mettraient en danger l'ordre et la sécurité en Suisse. Cette loi – pour autant que son traitement se termine et qu'il n'y ait pas de problème de dernière minute – donnerait la possibilité de contrôler si cela met en danger l'ordre et la sécurité publics en Suisse. Je crois qu'il faut distinguer les deux choses. Concernant l'aspect de la subvention qui n'est pas conforme à ce qui est prévu par le droit de l'OMC: beaucoup de gens se plaignent, et il faudrait débloquer le système, mais pour cela, il y a encore du travail. La Suisse s'engage avec de nombreux pays, mais c'est une politique menée par les grands blocs, et les grands blocs n'arrivent pas à se mettre d'accord.

Kamerzin Sidney (M-E, VS), pour la commission: La commission a traité ces divergences en séance du 14 octobre suite à la séance du Conseil des États qui a traité ce projet le 24 septembre 2025 et l'a accepté par 27 voix contre 11 et 3 abstentions. Il reste cinq divergences sur les points suivants: les buts de la loi, le champ d'application, les seuils sectoriels pour les entreprises soumises, la question de l'approvisionnement en eau et de la propriété des sources d'eau, ainsi que la limitation dans le temps de la norme de délégation.

La première divergence se trouve à l'article 1 alinéa 1. Faut-il étendre le champ d'application de la loi non seulement à l'ordre et à la sécurité publics de la Suisse, mais aussi à son approvisionnement en biens et services essentiels ? Par 13 voix contre 11 et 1 abstention, la commission vous propose de suivre le Conseil fédéral et de rejeter la proposition défendue par la minorité Badran Jacqueline pour les deux raisons suivantes. Comme l'a très bien expliqué M. le conseiller fédéral, la notion, selon la commission, d'ordre et de sécurité publics de la Suisse permet d'intégrer la notion d'approvisionnement en biens et services essentiels. Cette précision n'est ainsi pas nécessaire dans le texte de loi. Le deuxième argument de la commission est qu'à l'article 3 alinéa 3, le Conseil fédéral peut, au besoin, étendre la liste des entreprises soumises à approbation et, s'il devait y avoir un doute sur une acquisition dans un certain secteur, le Conseil fédéral pourrait compléter la liste.

La deuxième divergence se trouve à l'article 1 alinéa 2. C'est le point essentiel des discussions sur ce projet de loi. Est-ce que la loi doit s'appliquer uniquement aux investisseurs étatiques étrangers ou faut-il aussi inclure les investisseurs privés, ce qui reviendrait à parler uniquement d'investisseurs étrangers ? Là aussi, la commission, par 16 voix contre 8 et 1 abstention, vous propose de rejeter la proposition défendue par la minorité Badran Jacqueline et d'en rester au texte du Conseil fédéral approuvé par le Conseil des États pour trois raisons. Tout d'abord, l'article 2 lettre d du projet prévoit que ce sont non seulement les entreprises et les investisseurs qui sont des organismes étatiques qui seraient concernés, mais aussi les entreprises ou personnes physiques, toutes les entités qui sont contrôlées par des organes étatiques étrangers ou qui agissent pour le compte d'organes étatiques étrangers. Dès lors, toute acquisition à titre fiduciaire, toute acquisition par une structure ou un homme de paille, comme on dit, serait visée par ce texte de loi. Ensuite, dans la pesée des intérêts à faire aujourd'hui dans le cadre de cette nouvelle loi, on constate que le nombre de cas qui seraient soumis au contrôle, selon le texte actuel, serait de cinq à dix par année selon les projections et qu'en étendant cela aux investisseurs privés, il pourrait être de dix fois plus, ce qui augmenterait la bureaucratie et l'administratif et ce qui desservirait l'attractivité de notre économie. Enfin, si nécessaire, la loi pourra être étendue ultérieurement en cas de besoin.

Pour ce qui est des acquisitions soumises à approbation – il s'agit de l'article 3 alinéa 1 lettres b, c, d et e –,



par 14 voix contre 11, la commission vous propose de maintenir la première version de notre conseil, de ne pas suivre le Conseil fédéral et donc de ne pas soutenir la proposition défendue par la minorité Dobler. Tout d'abord, la commission est d'avis qu'il y a lieu de rabaisser les seuils sectoriels dans le domaine du transport et de la distribution d'électricité, dans le domaine de la production d'électricité, dans le domaine des gazoducs de haute pression et dans le domaine de l'approvisionnement en eau. Pour ce qui est de l'approvisionnement en eau, la commission vous propose de fixer la limite à 10 000 habitants plutôt qu'à 100 000 ; 10 000, cela correspond déjà à une ville d'importance moyenne en Suisse. Pour ce qui est du transport et de la distribution d'électricité jusqu'au niveau 3, la commission vous propose de ne pas fixer de seuil d'écoulement à 450 gigawattheures par année, parce que le niveau 3 permet d'alimenter au niveau régional, au niveau cantonal, au niveau communal et aussi les grandes installations industrielles. Enfin, pour ce qui est de la production d'électricité, la commission vous propose de maintenir le seuil à 60 mégawatts de puissance et non pas 100 mégawatts. Cela fait quelques milliers de personnes de différence qui pourraient être alimentées en électricité. Cela justifie, aux yeux de la commission, ce rabaissement du seuil.

Enfin, à l'article 3 alinéa 1 lettre g, la commission vous propose de maintenir, par 22 voix contre 3, la soumission pour l'approbation des sociétés propriétaires de sources importantes d'eau minérale nationales, et ce, également pour des questions d'approvisionnement en eau potable.

Enfin, la dernière divergence concerne l'article 3 alinéa 3. Par 18 voix contre 7, la commission vous propose de rejeter la proposition défendue par la minorité Amoos et de garder la limitation pour une extension de la liste des entreprises soumises et des activités soumises, dans un premier temps, à 12 mois, et renouvelable encore une fois 12 mois, pour le motif suivant : il appartient au Parlement, si cela était nécessaire, de modifier pour une durée indéterminée, en modifiant la loi, la liste des entreprises et des activités soumises à un contrôle étatique.

AB 2025 N 1988 / BO 2025 N 1988

Ce projet a trouvé un équilibre entre, d'une part, la liberté économique et, d'autre part, la protection des intérêts des infrastructures à l'échelle nationale ; nous vous proposons donc de suivre la commission pour toutes ces questions et pour toutes ces divergences.

Pamini Paolo (V, TI), für die Kommission: Wir befinden uns in der Differenzbereinigung. Der Nationalrat ist bekanntlich Erstrat, und Ihre Kommission für Wirtschaft und Abgaben schlägt Ihnen vor, grösstenteils dem Ständerat zu folgen.

Die wesentlichen Abweichungen von den ständerätlichen Beschlüssen betreffen Artikel 3 Absatz 1 0 des Investitionsprüfgesetzes – es handelt sich um einen neuen Absatz – sowie Artikel 3 Absatz 1 Buchstabe g, und zwar im Zusammenhang damit, dass man in gewichtigen Bereichen keine Schwellen für die sogenannten Bagatellfälle einführen möchte. Die vier Bereiche beziehen sich eben auf Artikel 3 Absatz 1 0 Buchstaben a, b, c und d IPG. Das sind unter Buchstabe a im Zusammenhang mit der Elektrizität die Übertragungsnetze oder Verteilnetze ab Ebene 3 und tiefer, also die Regionalversorgung mit Elektrizität; unter Buchstabe b Elektrizitätskraftwerke, die mehr als 60 Megawatt produzieren; unter Buchstabe c Erdgas-Hochdruckleitungen; unter Buchstabe d die Wasserversorgung, also Betriebe, die mehr als 10 000 Einwohnerinnen und Einwohner mit Wasser versorgen – das sind in der Schweiz mittlere Städte bis Grossstädte.

Wichtig ist auch, dass einleitend in Artikel 3 Absatz 1 0 nur staatliche Investoren erwähnt werden; das ist eine Anpassung zur Erstfassung des Nationalrates vor über einem Jahr.

Eine weitere Anpassung betrifft das Bundesgesetz über die Transparenz juristischer Personen und die Identifikation der wirtschaftlich berechtigten Personen. Ihre Kommission beantragt, Artikel 26 Absatz 2 Buchstabe k einzuführen, damit das SECO auch einen Online-Zugriff auf das Transparenzregister erhält.

Ich komme zu den einzelnen Abstimmungen: Der dem Minderheitsantrag Badran Jacqueline entsprechende Antrag zu Artikel 1 Absatz 1 wurde in der Kommission mit 13 zu 11 Stimmen bei 1 Enthaltung abgelehnt. Der dem Minderheitsantrag Badran Jacqueline entsprechende Antrag zu Artikel 1 Absatz 2 wurde ebenfalls abgelehnt, dies mit 16 zu 8 Stimmen bei 1 Enthaltung. Der Antrag zu Artikel 3 Absatz 1 0 wurde mit 14 zu 11 Stimmen ohne Enthaltung angenommen; er steht im Zusammenhang mit den Minderheiten Badran Jacqueline und Dobler. Die Anpassung in Artikel 3 Absatz 1 Buchstabe g, das sind die inländischen Wasserquellen, wurde mit 22 zu 3 Stimmen angenommen. Der dem Minderheitsantrag Amoos entsprechende Antrag zu Artikel 3 Absatz 3 wurde mit 18 zu 7 Stimmen abgelehnt. Die Anpassung des Bundesgesetzes über die Transparenz juristischer Personen und die Identifikation der wirtschaftlich berechtigten Personen wurde mit 22 zu 0 Stimmen bei 3 Enthaltungen angenommen.

Badran Jacqueline (S, ZH): Geschätzter Kollege Pamini, wir haben ja jetzt die privaten Akteure, nachdem



wir sie in unserer unendlichen Weisheit hineingebracht haben, wieder herausgenommen. Staatliche Akteure fallen mir zwei ein: der norwegische und der katarische Staatsfonds. China macht schon lange Umgehungen, indem es andere Vehikel hat, die nicht staatlich sind. Die Russen kaufen über Oligarchen ein, das wissen Sie. Es gibt keine Staatsfonds. Wer ist dann mit diesem, ich würde mal sagen, total kastrierten Gesetz eigentlich gemeint? Es gibt keinen Anwendungsfall. Oder können Sie mir bitte einen sagen, in dem das Gesetz noch greifen würde?

Pamini Paolo (V, TI), per la commissione: Nel senso dell'efficienza e visto il poco tempo a disposizione, quanto il vice-presidente della Confederazione ha appena spiegato è sufficiente.

Art. 1

Antrag der Mehrheit

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Antrag der Minderheit

(Badran Jacqueline, Amoos, Bendahan, Töngi, Weichelt, Wermuth, Widmer Céline)

Abs. 1

Festhalten

Antrag der Minderheit

(Badran Jacqueline, Amoos, Bendahan, Bertschy, Töngi, Weichelt, Wermuth, Widmer Céline)

Abs. 2

Festhalten

Art. 1

Proposition de la majorité

Adhérer à la décision du Conseil des États

Proposition de la minorité

(Badran Jacqueline, Amoos, Bendahan, Töngi, Weichelt, Wermuth, Widmer Céline)

Al. 1

Maintenir

Proposition de la minorité

(Badran Jacqueline, Amoos, Bendahan, Bertschy, Töngi, Weichelt, Wermuth, Widmer Céline)

Al. 2

Maintenir

Abs. 1 – Al. 1

Le président (Page Pierre-André, président): Le vote vaut également pour l'article 4 alinéa 1.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 23.086/31356)

Für den Antrag der Mehrheit ... 128 Stimmen

Für den Antrag der Minderheit ... 62 Stimmen

(0 Enthaltungen)

Abs. 2 – Al. 2

Le président (Page Pierre-André, président): Le vote vaut également pour l'article 2 lettre d introduction et chiffres 2, 3 et 5, l'article 3 alinéas 1 0, 1, 2 et 4, l'article 4 alinéa 2 lettres a à d et f, l'article 6 alinéa 1, l'article 7 alinéa 3, l'article 8 alinéa 3, l'article 9 alinéa 2 lettre a et alinéa 3, l'article 13, l'article 17 alinéa 2, l'article 18 alinéa 2, ainsi que l'article 20 alinéa 3.



Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 23.086/31357)

Für den Antrag der Mehrheit ... 128 Stimmen

Für den Antrag der Minderheit ... 63 Stimmen

(1 Enthaltung)

Art. 2 Bst. d Einleitung, Ziff. 2, 3, 5

Antrag der Mehrheit

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Antrag der Minderheit

(Badran Jacqueline, Amoos, Bendahan, Bertschy, Töngi, Weichelt, Wermuth, Widmer Céline)

Festhalten

Art. 2 let. d introduction, ch. 2, 3, 5

Proposition de la majorité

Adhérer à la décision du Conseil des États

Proposition de la minorité

(Badran Jacqueline, Amoos, Bendahan, Bertschy, Töngi, Weichelt, Wermuth, Widmer Céline)

Maintenir

AB 2025 N 1989 / BO 2025 N 1989

Le président (Page Pierre-André, président): Nous nous sommes déjà prononcés sur la proposition de la minorité Badran Jacqueline à l'article 1 alinéa 2.

Angenommen gemäss Antrag der Mehrheit

Adopté selon la proposition de la majorité

Art. 3

Antrag der Mehrheit

Abs. 1 0

Festhalten, aber:

... durch einen ausländischen staatlichen Investor ...

Abs. 1 Bst. b-e

Festhalten

Abs. 1 Bst. g

g. Unternehmen mit Eigentum oder dinglichen Nutzungsrechten an bedeutenden inländischen Mineralwasserquellen.

Abs. 2–4

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Antrag der Minderheit

(Dobler, Bertschy, Bregy, Feller, Grossen Jürg, Kamerzin, Martullo, Müller Leo, Ritter, Schneeberger, Walti Beat)

Abs. 1 0, 1 Bst. b-e, g

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Antrag der Minderheit

(Badran Jacqueline, Amoos, Bendahan, Bertschy, Töngi, Weichelt, Wermuth, Widmer Céline)

Abs. 1 0 Einleitung, 1 Einleitung, 2, 4

Festhalten



Antrag der Minderheit

(Amoos, Badran Jacqueline, Bendahan, Töngi, Weichelt, Wermuth, Widmer Céline)

Abs. 3

Festhalten

Art. 3

Proposition de la majorité

Al. 1 0

Maintenir, mais :

... par un investisseur étatique étranger doivent ...

Al. 1 let. b-e

Maintenir

Al. 1 let. g

g. les entreprises propriétaires de sources importantes d'eau minérale nationales ou de droits d'utilisation réels sur celles-ci.

Al. 2–4

Adhérer à la décision du Conseil des États

Proposition de la minorité

(Dobler, Bertschy, Bregy, Feller, Grossen Jürg, Kamerzin, Martullo, Müller Leo, Ritter, Schneeberger, Walti Beat)

Al. 1 0, 1 let. b-e, g

Adhérer à la décision du Conseil des États

Proposition de la minorité

(Badran Jacqueline, Amoos, Bendahan, Bertschy, Töngi, Weichelt, Wermuth, Widmer Céline)

Al. 1 0 introduction, 1 introduction, 2, 4

Maintenir

Proposition de la minorité

(Amoos, Badran Jacqueline, Bendahan, Töngi, Weichelt, Wermuth, Widmer Céline)

Al. 3

Maintenir

Le président (Page Pierre-André, président): Nous nous sommes déjà prononcés sur la proposition de la minorité Badran Jacqueline à l'article 1 alinéa 2.

Abs. 1 0, 1 Bst. b-e, g – Al. 1 0, 1 let. b-e, g

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 23.086/31358)

Für den Antrag der Minderheit ... 120 Stimmen

Für den Antrag der Mehrheit ... 70 Stimmen

(2 Enthaltungen)

Abs. 3 – Al. 3

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 23.086/31359)

Für den Antrag der Mehrheit ... 129 Stimmen

Für den Antrag der Minderheit ... 63 Stimmen

(0 Enthaltungen)

Übrige Bestimmungen angenommen

Les autres dispositions sont adoptées



Art. 4

Antrag der Mehrheit

Abs. 1, 2 Bst. a-d, f

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Antrag der Minderheit

(Badran Jacqueline, Amoos, Bendahan, Töngi, Weichelt, Wermuth, Widmer Céline)

Abs. 1

Festhalten

Antrag der Minderheit

(Badran Jacqueline, Amoos, Bendahan, Bertschy, Töngi, Weichelt, Wermuth, Widmer Céline)

Abs. 2 Bst. a-d, f

Festhalten

Art. 4

Proposition de la majorité

Al. 1, 2 let. a-d, f

Adhérer à la décision du Conseil des États

Proposition de la minorité

(Badran Jacqueline, Amoos, Bendahan, Töngi, Weichelt, Wermuth, Widmer Céline)

Al. 1

Maintenir

Proposition de la minorité

(Badran Jacqueline, Amoos, Bendahan, Bertschy, Töngi, Weichelt, Wermuth, Widmer Céline)

Al. 2 let. a-d, f

Maintenir

Le président (Page Pierre-André, président): Nous nous sommes déjà prononcés sur la proposition de la minorité Badran Jacqueline portant sur l'alinéa 1 de l'article 4, à l'article 1 alinéa 1. Nous nous sommes également déjà prononcés sur la proposition de la minorité Badran Jacqueline portant sur l'alinéa 2 lettres a à d et f de l'article 4, à l'article 1 alinéa 2.

Angenommen gemäss Antrag der Mehrheit

Adopté selon la proposition de la majorité

Art. 6 Abs. 1; 7 Abs. 3; 8 Abs. 3; 9 Abs. 2 Bst. a, 3; 13; 17 Abs. 2; 18 Abs. 2; 20 Abs. 3

Antrag der Mehrheit

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Antrag der Minderheit

(Badran Jacqueline, Amoos, Bendahan, Bertschy, Töngi, Weichelt, Wermuth, Widmer Céline)

Festhalten

AB 2025 N 1990 / BO 2025 N 1990

Art. 6 al. 1; 7 al. 3; 8 al. 3; 9 al. 2 let. a, 3; 13; 17 al. 2; 18 al. 2; 20 al. 3

Proposition de la majorité

Adhérer à la décision du Conseil des États

Proposition de la minorité

(Badran Jacqueline, Amoos, Bendahan, Bertschy, Töngi, Weichelt, Wermuth, Widmer Céline)

Maintenir



Le président (Page Pierre-André, président): Nous nous sommes déjà prononcés sur la proposition de la minorité Badran Jacqueline à l'article 1 alinéa 2.

Angenommen gemäss Antrag der Mehrheit
Adopté selon la proposition de la majorité

Änderung anderer Erlasse
Modification d'autres actes

Ziff. 4 Art. 26 Abs. 2 Bst. k

Antrag der Kommission

k. das Staatssekretariat für Wirtschaft bei der Erfüllung seiner Aufgaben nach dem Bundesgesetz vom ... über die Prüfung ausländischer Investitionen.

Ch. 4 art. 26 al. 2 let. k

Proposition de la commission

k. le Secrétariat d'État à l'économie, dans l'exécution des tâches prévues par la loi fédérale du ... sur l'examen des investissements étrangers.

Angenommen – Adopté